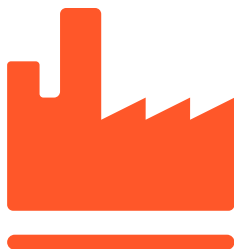


DISPOSITIFS D'APPUI À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

**La Communauté d'agglomération
d'Épinal vous accompagne**



**GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL EN SOUTIEN A L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SUR SON TERRITOIRE**

La loi NOTRe de 2015 a confirmé les missions dévolues aux régions et aux intercommunalités quant au soutien du développement économique.

Dans cet esprit, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a instauré des dispositifs d'aides aux entreprises présentes sur notre territoire, qu'elles soient en création ou en développement.

Ces dispositifs, qui se veulent complémentaires aux aides portées par la Région Grand Est, visent à soutenir le développement stratégique et la compétitivité de nos principaux acteurs économiques.

Vous trouverez dans ce guide une synthèse de chaque dispositif. Vous pouvez également consulter sur notre site internet (www.agglo-epinal.fr), les règlements d'attribution, ainsi que les modèles de lettre d'intention, élément nécessaire pour officialiser votre demande.

Notre agglomération souhaite s'engager aux côtés des entreprises afin de leur offrir des conditions favorables à leur développement. A cette fin, au-delà de la création de dispositifs financiers, la Communauté d'Agglomération d'Épinal est votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans vos projets de création et de développement.

Pour faciliter vos démarches, nous avons constitué un réseau de partenaires et développé nos propres compétences : identification de l'ensemble des aides mobilisables, appui technique, recherche immobilière et foncière, mise en réseau, attractivité... sollicitez-nous !

Michel Heinrich

Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Cédric Haxaire

Vice-président en charge du développement économique

- AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL
- AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER
- AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER AGRICOLE
- AIDE À LA LOCATION IMMOBILIÈRE
- SOUTIEN À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
- AIDE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
- AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES EN CENTRALITÉ RURALE

Ce dispositif intervient en complémentarité des aides régionales, et vise à accompagner les projets d'investissements matériels.

Investissements éligibles

- Les investissements matériels ou immatériels productifs pour la modernisation, le renouvellement ou la création de l'appareil productif
- Les investissements matériels ou immatériels non productifs liés à la logistique, au stockage, à l'exposition des produits ou contribuant au renforcement de l'attractivité commerciale de l'entreprise
- Les investissements neufs ou d'occasion (sous condition)

Entreprises éligibles

TPE, PME, entreprises en création à la condition de créer 2 emplois minimum (salariés, travailleur non salarié)

Le seuil d'effectif est abaissé à 1 ETP pour les projets implantés en QPV et FFR

Activités éligibles

Industrie, artisanat, commerce dont la surface de vente < 400 m² (sauf dans le cas d'une reconversion de friche)



Montant et forme de l'aide

- Assiette minimum des dépenses éligibles : 10 000 €
- Subvention de 0 à 20 % de la base éligible
- Plafonnée à 10 000 €

AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Ce dispositif fait l'objet d'un co-financement avec le département des Vosges, qui en assure sa gestion. Il vise à soutenir les opérations immobilières à vocation économique, touristique ou agricole.

- Les demandes sont à formuler en ligne auprès du Conseil départemental des Vosges (guichet citoyen - département 88) : vosges.fr/guichet-citoyen

Investissements éligibles

- Construction, extension, travaux d'aménagement ou de requalification de bâtiment

Entreprises éligibles

- TPE et PME, Coopératives agricoles
- Associations et particuliers pour les projets touristiques

Activités éligibles

Industrie, services aux entreprises, BTP, transport et logistique, commerce dont la surface totale < 400 m², artisanat, activités à caractère touristique

Bonus

Quel que soit le secteur d'activité concerné, une majoration de l'agglomération peut être versée pour les travaux menés dans une friche



Montant et forme de l'aide

- Subvention de 0 à 30 % de la base éligible
- Plafonnée à 10 000 € pour les TPE ayant un investissement < 150 000 €
- Plafonnée à 50 000 € pour les PME et les TPE ayant un investissement > 150 000 €
- Plafonnée à 10 % de la base éligible pour les associations
- Plafonnée à 10 000 € pour les particuliers

AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER AGRICOLE

Ce dispositif créé par la Communauté d'Agglomération d'Épinal se veut complémentaire aux autres aides en vigueur (Région, Département et FEADER), dans la limite de 40% d'aides cumulées.

Investissements éligibles

- Travaux de gros œuvres, travaux d'aménagement intérieurs de second œuvre

Entreprises éligibles

- Exploitants individuels, formes collectives, CUMA, Associations et personnes morales issues de regroupement d'exploitants individuels ou de sociétés

Activités éligibles

Activités de transformation et vente directe de produits alimentaires locaux

Montant et forme de l'aide

- Assiette minimum des dépenses éligibles : 3 000 € HT
- Subvention de 0 à 20 % de la base éligible
- Plafonnée à 30 000 €



Ce dispositif vise à soutenir l'entrée en location pour les entreprises en phase de démarrage, ou de déménagement pour les entreprises en développement.

Investissements éligibles

- Dépenses relatives au loyer (hors charges locatives et taxes comprises), quel que soit le type de contrat locatif (bail dérogatoire, commercial, professionnel...)
Pour des implantations dans des locaux d'activités appartenant à des bailleurs privés ou publics



Entreprises éligibles

Les TPE

- En phase de démarrage à la condition de créer 2 emplois minimum (salarié, travailleur non salarié)
- En phase de développement justifiant de la création d'au moins 1 emploi salarié à temps plein (Le seuil d'effectif est abaissé à 1 ETP pour les projets implantés en QPV et FFR)

Activités éligibles

Industrie, artisanat, services, commerce uniquement dans le cadre d'une requalification de friche

Ce dispositif intervient en complémentarité des aides régionales, et vise à accompagner les projets d'investissements matériels liés au démarrage et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire.

Investissements éligibles

- Acquisition de matériels productifs neufs ou d'occasion en vue de la création, modernisation ou développement de l'appareil de production

Entreprises éligibles

Les associations, coopératives, mutuelles, fondations ou sociétés commerciales

- Ayant une vocation économique
- Bénéficiant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale »

Activités éligibles

Toutes activités à vocation économique

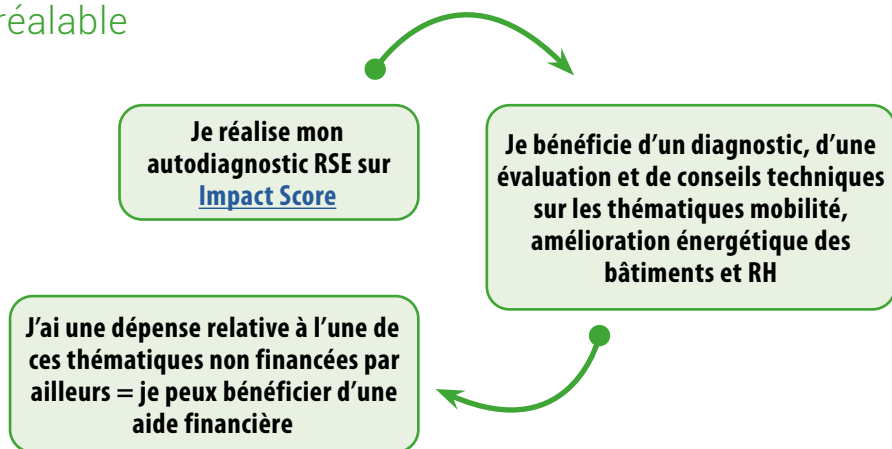


Montant et forme de l'aide

- Subvention de 0 à 20 % de la base éligible
- Plafonnée à 10 000 €

Ce dispositif intervient en complémentarité des aides régionales, et vise à soutenir les entreprises qui s'engagent dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), notamment au travers de l'amélioration énergétique des bâtiments et de la mobilité.

Process d'accompagnement préalable



Investissements éligibles

- Dépenses d'investissement, études, formations relatives à un projet concret mené pour l'amélioration énergétique des bâtiments ou la mobilité douce

Montant et forme de l'aide

- Subvention de 0 à 50 % de la base éligible
- Plafonnée à 1 500 €
- Seuil minimum de dépenses : 1 000 € HT

Entreprises éligibles

TPE, PME et associations

Activités éligibles

Tous secteurs

La Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération d'Épinal soutiennent conjointement, via ce dispositif, des projets de création, de rénovation et d'embellissement des locaux d'activités afin d'améliorer l'attractivité du commerce local dans les centralités et les zones rurales du territoire communautaire

Dépenses éligibles

Les investissements non productifs nécessaires à la création/reprise, au maintien ou au développement de l'activité :

- Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale.
- Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale, hors simple renouvellement et hors consommable ;
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 € HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune.

Entreprises éligibles

- Personnes physiques (hors micro entreprise) ou morales répondant aux conditions de la Très Petite Entreprise (effectif de moins de 10 salariés et réalisant un CA inférieur à 1 million d'€)
- Inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers
- Implantées sur une zone prioritaire de Charmes, de la Vôge-les-Bains ou de Xertigny
- Disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée

Activités éligibles

Commerce, artisanat

Montant et forme de l'aide

Subvention d'investissement, financée à part égale entre la Région et la Communauté d'Agglomération d'Épinal, comprise entre 5 000 € et 20 000 € et ne pouvant pas dépasser 50 % des dépenses éligibles, soit un seuil de dépenses éligibles de 10 000 € HT et un plafond de 40 000 € HT.



POUR EN SAVOIR PLUS



agglo-epinal.fr ► [entreprendre-et-innover](#)



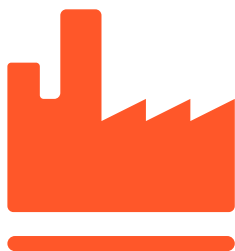
► Modèles de lettres d'intention

► Règlements d'attribution



Votre contact

gaetan.delangle@agglo-epinal.fr



Communauté d'Agglomération d'Épinal
1, avenue Dutac - 88000 ÉPINAL
03 29 37 54 60
agglo-epinal.fr |  @caepinal

 COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
ÉPINAL

